



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 FÉV 2007

Arrêté Préfectoral N° 2007-192 Bis

Approuvant la carte communale de la commune de : Marcoux

**Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L et R124-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2004 donnant avis favorable sur le principe de réaliser une carte communale sur le territoire de la commune ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 23 mai 2006 désignant Monsieur DIEBOLT Jean Jacques en qualité de commissaire enquêteur.

VU la délibération du Maire en date du 2 juin 2006 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 juin au 25 juillet 2006 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2006, approuvant la carte communale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,

ARRETE

Article 1^{er} :

La carte communale approuvée par le conseil municipal de Marcoux lors de sa séance du 12 septembre 2006, et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Marcoux pour affichage pendant un mois en mairie. Sous la responsabilité du maire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette insertion mentionnera également que la carte communale approuvée est consultable en mairie.

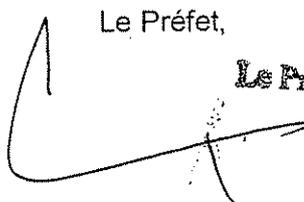
Article 4 :

Des copies de la présente décision seront adressées à :

Monsieur le Maire de Marcoux

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Le Préfet,


Le Préfet

Jacques MILLON